

## Endroits autorisés pour le lavage des embarcations

### Lave-Auto Mont-Tremblant

496, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant  
(819) 425-4129  
Sur rendez-vous 24h d'avance  
Ouvert 7 jours sur 7

### PC Mécanique Sport Mobile

1270, route 117 nord  
Mont-Tremblant  
(819) 425-1547 Lundi au samedi

### Garage Matte

1950, chemin du Village  
Mont-Tremblant  
(819) 425-7969  
Sur rendez-vous – Ouvert 7 jours sur 7

### Garage municipal de Labelle

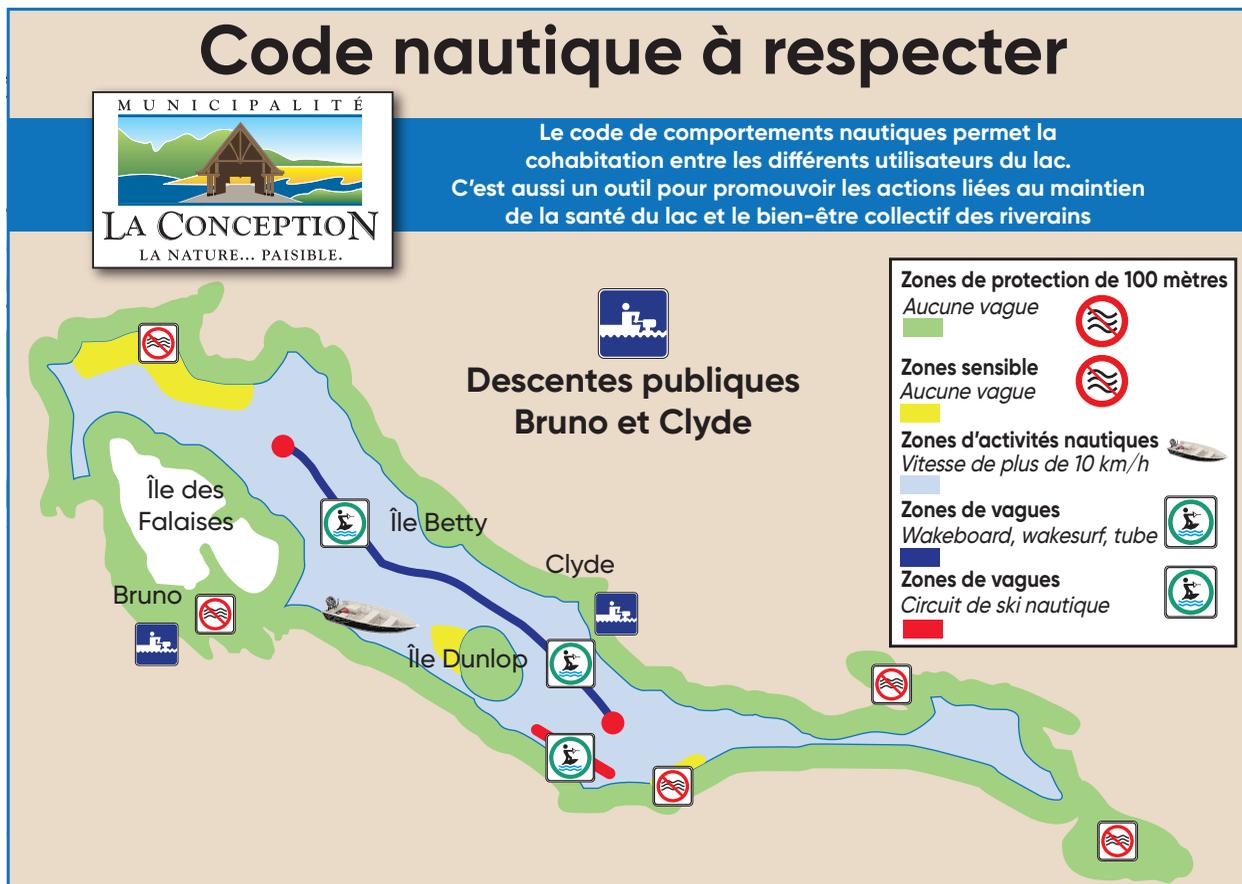
8565, boul. Curé-Labelle  
Labelle  
(819) 681-3371 Lundi au vendredi

Le conseil municipal de la Municipalité de La Conception a adopté en avril 2023 un nouveau règlement concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux.

L'objectif est de prévoir des normes relativement au lavage des embarcations afin de prévenir l'envahissement par des espèces exotiques envahissantes et de maintenir la qualité des eaux de manière durable.



Ensemble  
préservons la santé  
de nos lacs





## Pour une navigation sécuritaire!

Tous les opérateurs de bateaux à moteur doivent détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP). Cette obligation concerne tous les types d'embarcations à moteur, quelles que soient leur taille ou la puissance de leur moteur (y compris les petites embarcations à moteur électrique). La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est valide à vie : [www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca).



En plus d'avoir votre CCEP à bord, vous êtes tenu, par la loi, d'avoir de l'équipement de sécurité. Vous trouverez le matériel de sécurité nautique que chaque type de bateau de plaisance doit

avoir à bord pour respecter la réglementation de Transports Canada en matière de navigation de plaisance : [www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime](http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime). Allez vérifier si vous avez tout l'équipement obligatoire sur votre embarcation. N'oubliez

pas, c'est une amende de 250\$ par pièce d'équipement manquante. Aussi, l'opérateur d'une embarcation de plaisance se doit d'effectuer un entretien périodique de tout son équipement nautique de façon à ce que tout fonctionne adéquatement réduisant ainsi la probabilité de défaillance.



L'équipement de sécurité nautique le plus important est le port d'un vêtement de flottaison individuel de la bonne taille pour chaque personne à bord. Portez-le, c'est un sauveur de vie !



Ne consommez pas d'alcool ou de drogue. Conduire avec les capacités affaiblies est illégal. Saviez-vous que vous pourriez perdre votre permis de conduire ?



Soyez courtois

Respectez les riverains et les autres plaisanciers en réduisant le bruit et les vagues produits.

L'érosion des rives est un problème de plus en plus préoccupant et coïncide avec l'apparition des pratiques de remorquage générant des vagues de plus en plus hautes et puissantes. Les vagues occasionnent



aussi des dommages sur les écosystèmes aquatiques tels que les frayères, ilots de nidification et autres habitats fauniques. L'utilisation des systèmes d'amplification de vagues (système de lestage) des bateaux « WAKE » est donc fortement déconseillée sur les plans d'eau à La Conception.

## Mais d'abord la vignette

Pour accéder au lac des Trois Montagnes, l'obtention d'une vignette est **OBLIGATOIRE** pour tous les plaisanciers. Pour vous procurer une vignette, rendez-vous sur le site Web où toute l'information s'y retrouve : [municipalite.laconception.qc.ca/urbanisme-et-environnement/#lacs](http://municipalite.laconception.qc.ca/urbanisme-et-environnement/#lacs)

### Conditions de mise à l'eau

- 1) Remplir le formulaire pour l'obtention de la vignette <https://www.cognitoforms.com/MunicipaliteLaConception/FORMULAIREVIGNETTEVIGNETTEFORM>
- 2) Remettre tous les documents demandés à même le formulaire de la vignette
- 3) Prendre un rendez-vous au moins 24 heures à l'avance pour la mise à l'eau <https://apel-des-trois-montagnes.square.site>
- 4) La vignette, qui vous sera remise lors de votre mise à l'eau, doit être apposée sur votre embarcation à bâbord (côté gauche)



Vignette



Rendez-vous

### Les vignettes et les tarifs

#### Tarif saisonnier pour les résidents et/ou locataires de plus de six (6) mois :

Embarcation motorisée 9.9 CV ou moins ou 7.5 kW ou moins	GRATUIT
Embarcation motorisée de plus de 9.9 CV ou plus de 7.5 kW	60 \$ par embarcation par saison

#### Tarif journalier pour les non-résidents et/ou locataires de six (6) mois ou moins :

Embarcation motorisée 9.9 CV ou moins ou 7.5 kW ou moins	80 \$ par jour
Embarcation motorisée de plus de 9.9 CV ou plus de 7.5 kW	120 \$ par jour

## « Lavage obligatoire : Nos lacs ... si précieux! »

Le lavage des embarcations est obligatoire pour toutes les embarcations sur tous les plans d'eau de la Municipalité. Cette mesure préventive permet d'éviter de contaminer les plans d'eaux

par les plantes exotiques envahissantes et autres sources de contamination comme les moules zébrées.

